



REGLEMENT DU CHALLENGE DEPARTEMENTAL DES SPORTS DE NATURE 2017

Article 1 : L'organisateur du Challenge est le Conseil Départemental de la Gironde – Domaines Départementaux de Loisirs.

Article 2 : Le Challenge porte exclusivement sur des manifestations organisées sur les domaines d'Hostens ou de Blasimon.

Article 3 : Six épreuves composent le challenge 2017 :

- HOSTENS TRAILS le samedi 28 et le dimanche 29 janvier – 4 épreuves possibles : 8, 10, 12 et 18 km
- CAP HOSTENS le samedi 20 mai – 2 épreuves possibles : raid découverte et raid sportif
- BLASIMON CRAZY RACE le samedi 10 juin – 1 épreuve possible
- HOSTENS SWIM AND RUN le dimanche 25 juin – 3 épreuves possibles : XS, S et M
- HOSTENS JAM SESSION le samedi 23 septembre
- NATATION EN EAU LIBRE « OSEZ HOSTENS » le dimanche 10 septembre – 4 épreuves possibles

Article 4 : En cas de participation à 2 épreuves sur une même journée, seule la participation sur l'épreuve la plus longue est retenue.

Article 5 : L'organisateur se réserve le droit d'ajouter ou de retirer toute manifestation ou épreuve au challenge.

Article 6 : La participation à chaque épreuve donne à chaque participant des points selon le tableau ci-dessous.

		POINTS ATTRIBUES				
		Participation	Classement			
			1 à 30	31 à 100	> 100	
1	HOSTENS TRAILS	8 km	10	5	2	1
		12 km Noct.	20	10	5	2
		10 km	10	5	2	1
		18 km	15	10	5	2
2	CAP HOSTENS	Raid découverte	30	5	2	1
		Raid Sportif	40	10	5	2
3	CRAZY RACE	12 km	30			
4	SWIM AND RUN	XS	10	5	2	1
		S	20	5	2	1
		M	30	10	5	2
5	HOSTENS JAM SESSION	10 spéciales	50	15	10	5
6	NATATION EN EAU LIBRE	3 000 m	30	10	5	2
		1 500 m	20	5	2	1
		1 000 m	15	5	2	1
		500 m	10	5	2	1

Article 7 : Pour marquer des points, les participants doivent finir le ou les épreuves dans lesquels ils sont inscrits. Le classement retenu pour l'attribution des points est le classement scratch toutes catégories confondues. Pour Hostens Trails, le classement pour le Challenge des épreuves 12 km et 18 km intègre les participants au combiné 12 + 18 km qui ont sur cette manifestation, un classement spécifique.

Article 8 : 4 catégories sont récompensées :

- Femmes de moins de 40 ans (nées après le 1^{er} janvier 1977) – 3 premières places
- Hommes de moins de 40 ans (nés après le 1^{er} janvier 1977) – 3 premières places
- Femmes de plus de 40 ans (nées avant le 1^{er} janvier 1977) – 3 premières places
- Hommes de plus de 40 ans (nés avant le 1^{er} janvier 1977) – 3 premières places

Article 9 : Les lots sont des bons d'achats valables dans des centaines de magasins dont des magasins de sports. Pour chaque catégorie :

- 1^{er} : bons d'achat pour une valeur de 250 €
- 2^{ème} : bons d'achat pour une valeur de 150 €
- 3^{ème} : bons d'achat pour une valeur de 100 €

En cas d'égalité de points entre 2 ou 3 lauréats (ou plus), les bons d'achats des ex-æquo sont additionnés puis divisés par le nombre de lauréats ex-æquo.

Article 10 : Les bons d'achats seront remis lors de la Journée des Sports de Nature à Hostens le dimanche 24 septembre à 12h30.